

Compte Rendu

DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

Le jeudi 17 novembre 2022

Par convocation en date du 8 novembre 2022, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances et en visioconférence, le dix-sept du mois de novembre deux mille vingt-deux à 17h00.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 3

Nombre de délégués suppléants présents : 3

Nombre de votants : 6

Communauté des communes de Calvi Balagne						
Délégués Titulaires	Présent	Excusé	Absent	N° Liste	Délégués Suppléants	Présent
DELPOUX Jean-Louis		x		1	BARTHELEMY Roxane	
GUIDONI Pierre		x		2	ACQUAVIVA François-Xavier	
MARCHETTI François-Marie	x			3	SUZZONI Étienne	
ROSSI François		x		4	BORRI Jean-Marc	
SEITE Jean-Marie	x			5	CROCE François	
Communauté des communes de l'Île-Rousse Balagne						
BASTIANI Angèle		x		1	MORETTI Jean-Baptiste	x
CAPINIELLI Marie-Josèphe		x		2	COLOMBANI Barthélémy	
CECCALDI Attilius		x		3	MASSIANI Jean-Louis	x
MONTI-ROSSI William		x		4	ACQUAVIVA Stella	x
POLI Pierre	x			5	BATAILLARD Camille	

Rappel de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu du 3 août 2022
3. Nouvelle délibération prescrivant le SCOT du Pays de Balagne
4. Signature de la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisé entre le PETR du Pays de Balagne et le CNFPT
5. DM1 – Décision modificative n°1 au BP 2022

6. Animation et fonctionnement du GAL 2023

7. Questions diverses :

- ✓ Présentation de l'étude des jardins remarquables du Pays de Balagne
- ✓ Réédition des cahiers de recommandations architecturales et paysagères
- ✓ Compte-rendu des décisions prises par le Président du PETR : CTE - réalisation du cadastre solaire de Balagne
- ✓ Présentation du site internet de la collectivité
- ✓ Lancement du marché MOE pour la phase n°1 de la voie verte
- ✓ IRVE – Bornes de charge de véhicule électrique
- ✓ CRTE – état des lieux
- ✓ Formation à Corbara les 22 et 23 septembre 2022 avec la DREAL

Le Président propose à l'ensemble des membres du comité syndical que la présentation de l'étude sur les jardins remarquables de Balagne soit faite avant de commencer la séance du comité syndical.

Présentation de l'étude sur les jardins remarquables de Balagne

Le Président rappelle que le Pays de Balagne a soutenu et participé au travail engagé par Sophie GARRONE, qui est actuellement doctorante au sein de l'UMR LISA à l'Université de Corse. Le PETR du pays de Balagne est signataire d'une convention avec l'université qui a permis la réalisation de l'étude sur les jardins remarquables sur notre territoire.

Mme GARRONE expose le résultat de son étude aux membres du comité.

Elle souligne au préalable la fragilité de ce patrimoine identitaire qui souffre d'une méconnaissance auprès de la population, des décideurs et des propriétaires. D'où la grande nécessité aujourd'hui de faire de la sensibilisation pour la sauvegarde de ces jardins typiquement Balanins.

Des jardins nombreux sur le territoire et dont les typologies architecturales sont spécifiques (clos avec des enceintes de très hauts murs, systèmes hydrauliques typiques avec des bassins, puits à balanciers...)

Elle rappelle que l'étude avait pour objectif d'étudier 5 jardins d'importance patrimoniale majeure :

- **Le jardin I Monti** : le plus emblématique des jardins clos de Balagne situé à Aregno. Il comprend de très hauts murs de plus de 4,5 mètres de haut et 16 mètres de dénivelé.
- **Le jardin Costa** : un cartouche égyptien à flanc de colline à Montemaggiore. Il appartient à la famille Emmanuelli. Le propriétaire restaure les murs au fil du temps.

- **Piscia-in-letto** : deux jardins dont un fruitier au cœur d'un des plus grands domaines agricoles de Balagne.
- **Le jardin Rena-Palazzi** : un jardin d'agrumes et de colonnes. Ce jardin est un très bel ensemble comprenant plus d'une cinquantaine de colonnes, un système d'irrigation de plus de 200 mètres de long avec un grand contrefort et colonnes. Un projet agricole est actuellement en cours. Néanmoins, il y a un risque de disparition de l'architecture (rigole et système d'irrigation) ainsi que de dégradation à cause de travaux avec de lourds engins et de l'étalement urbain.
- **Chjusellu** : un paradis d'agrumes à Corbara, il comprend 3 types de bassins (un avec 3 margelles, un puit romain et une fontaine) et plus de 83 pieds d'agrumes.

Pour compléter ce travail, une fiche a été réalisée pour chaque jardin.

Présentation d'un diaporama en séance. Liste des jardins présentés :

- Le jardin Fecciaja d'Ile Rousse.
- Le jardin des allées-Lanata de l'Ile-Rousse
- Le jardin de Pietra-Alata à Monticello
- Les trois jardins d'Occi
- Jardin Occi-Lanata
- Contre à Corbara
- Chjusellu, Corbara
- Fontana Marina, Ile-Rousse
- Jardin Botri, Corbara
- Jardin du Roncu, Calvi

Ainsi que quelques dédales, ou « les ensembles remarquables » :

- Le dédale du Giovaggio-Padule, Santa-Reparata-Ile-Rousse
- Le dédale d'Occi à l'Ile-Rousse
- Le dédale de Contre-Fontana Piubica- Trincello à Corbara
- Le dédale de Topaja, Corbara

Ce travail résulte d'une étude approfondie du cadastre Napoléonien, d'autres sources anciennes (Carte IGN, images aériennes), contemporaines (images satellites, cartes IGN) et de relevés terrains pour compléter le travail.

Jean-Louis MASSIANI demande la définition d'un jardin remarquable.

Sophie GARRONE indique que l'on peut qualifier de « remarquable » un jardin jugé digne d'intérêt suffisant pour figurer sur une liste des jardins remarquables de Corse ou de France. Elle souligne que le grand nombre de jardins remarquables recensés en Balagne, notamment de très fréquents jardins encadrés de hauts murs « orti chjosi a murailloni », confère une certaine spécificité à la micro-région, en comparaison à celle de Bastia, où l'urbanisation et la péri-urbanisation ont fait disparaître de nombreux ouvrages.

François MARCHETTI remarque que cette étude présente un gros déséquilibre sur le territoire. Celle-ci présente plus de jardins remarquables sur le territoire du bassin de vie de l'Ile-Rousse.

Sophie GARRONE explique qu'elle travaille actuellement exclusivement sur le secteur de Calvi. Elle indique par ailleurs, que sur cette zone elle constate que beaucoup d'ouvrages patrimoniaux ont été détruits et que les propriétaires de ces jardins, souvent nouveaux, ne semblent pas connaître la mémoire des lieux.

François MARCHETTI émet l'idée de pouvoir s'appuyer sur les photos anciennes pour faciliter le travail de recherche.

Pierre POLI précise que le Pays de Balagne travaille depuis des années sur l'étude et la préservation du patrimoine. La réunion qui a précédé ce présent comité syndical était une réunion du comité de programmation Leader où l'entreprise I Pampasgioli présentait le résultat du lot 2 « mémoire des habitants » de l'étude portant sur l'inventaire cartographique des ouvrages en pierre sèche sur le territoire de Balagne.

Sophie GARRONE alerte sur le danger que représente l'enrochement. Une pratique qui détruit l'identité du paysage et ainsi que l'intérêt de prendre en compte le patrimoine hydraulique des jardins.

Pierre POLI indique que le Pays de Balagne vient de réactualiser le cahier de recommandations architecturales et paysagères du territoire. Dans la nouvelle version de ce document, l'enrochement y est proscrit.

Sophie GARRONE conclue en témoignant de l'intérêt de sensibiliser sur la richesse inestimable de notre patrimoine afin de pouvoir garantir la préservation de ces jardins à long terme.

Fin de l'intervention à 18h00.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Stella ACQUAVIVA.

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Adoption du compte-rendu du comité syndical du 3 août 2022

Le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 3 août 2022.

Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le compte-rendu du Comité Syndical du 3 août 2022.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur le site du PETR du Pays de Balagne.

Nouvelle délibération prescrivant le SCoT du Pays de Balagne

Le Président du PETR rappelle que le Pays de Balagne a déjà pris 2 délibérations concernant le SCoT de Balagne. Une première concernant l'AMO et une seconde portant sur l'élaboration du document en 2014.

Depuis ce temps, comme les lois ont évoluées (ALUR, ELAN,ZAN), le président souhaite les inclure dans ce projet de délibération qui a fait l'objet d'une vérification auprès de la Direction Des Territoires, de l'Agence de l'Urbanisme et de l'Energie de la Collectivité de Corse.

Le Président soumet au débat le contenu de ce projet de délibération qui renseigne les points suivants : le cadre législatif, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

François MARCHETTI regrette de recevoir le projet de délibération durant la réunion. Il aurait été préférable de recevoir ce document en même temps que l'ordre du jour afin de pouvoir se documenter. Il demande s'il est indispensable de prendre la délibération ce jour, et propose de soumettre ce projet à l'ensembles des 36 Maires de Balagne, puis à l'ordre du jour de la prochaine conférence des maires.

Pierre POLI répond que cela est possible de décaler ce vote à une autre séance. Cependant, il sera nécessaire de prendre cet acte rapidement.

Jean-Marie SEITE signale que le Pays de Balagne a déjà pris une délibération pour l'élaboration du SCoT de Balagne en 2014. Il indique que l'acte initial n'est pas illégal et qu'il conviendrait de s'assurer que le vote d'une nouvelle délibération, pour un SCOT toujours en cours d'élaboration, ne constituerait pas un risque de faiblesse juridique. Il prend l'exemple du PLU où il est inutile de reprendre une délibération au moment de l'élaboration du document, et souscrit ce qu'a dit François MARCHETTI concernant la nécessité de reporter la délibération afin de disposer de plus de temps pour se renseigner.

François MARCHETTI poursuit en demandant à ce que ce projet de délibération soit envoyé aux maires qui disposent d'experts en matière d'urbanisme avant la Conférence des Maires.

Le Président retire la délibération n°2022-022 : prescription de l'élaboration du SCoT du Pays de Balagne, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Signature de la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisé entre le PETR du Pays de Balagne et le CNFPT

Le Président rappelle qu'une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation Corse du CNFPT et le PETR du pays de Balagne, a été signée le 23 mars 2018 pour une durée de 4 ans.

Le PETR du Pays de Balagne souhaite poursuivre ce partenariat et signer une nouvelle convention de formation professionnelle territorialisé entre la délégation corse du CNFPT et le PETR du Pays de Balagne d'une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Il indique que ce dispositif a fonctionné car beaucoup de formations ont pu être programmées (16 stages sur la pierre sèche, 1 stage sur la permaculture, 1 stage pour la préservation de la biodiversité dans les espaces publics et 1 stage concernant la rédaction du cahier des charges dans le cadre de la commande publique pour la restauration collective). Le centre Jean SIMI peut recevoir des stages du CNFPT et bientôt la salle de réunion du PETR du Pays de Balagne.

François MARCHETTI se souvient que le CNFPT en 2012/2013 par son Directeur Norbert PANCRAZI souhaitait mettre en place tous types de formations professionnelles territorialisés pour les agents de catégorie C. A l'époque, le CNFPT considérait que le personnel de Balagne ne se formait pas à cause du coût des déplacements occasionnés par les formations. Il regrette que ce dispositif n'ait pas touché le plus grand nombre.

Le Président conclu en indiquant que le PETER du Pays de Balagne va s'attacher à faire une communication de sensibilisation à la formation auprès des collectivités.

Délibération n°2022-022

Le Président rappelle que le Pays de Balagne est signataire d'une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation Corse du CNFPT et le PETER du pays de Balagne, depuis le 23 mars 2018 pour une durée de 4 ans.

Il rappelle, dans l'intérêt du territoire, la nécessité d'assurer un partenariat fort avec la délégation régionale du CNFPT.

C'est pourquoi, il propose au comité syndical de poursuivre ce partenariat et de signer une nouvelle convention de formation professionnelle territorialisée entre la délégation corse du CNFPT et le PETER du Pays de Balagne d'une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. Ce document est annexé à la présente délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre le PETER du Pays de Balagne et la délégation régionale du CNFPT pour une durée de cinq ans à compter de sa signature ;
- D'autoriser le Président à signer le renouvellement de ladite convention ;
- D'autoriser le Président à entreprendre les démarches et signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DM n°1 – Décision modificative n°1 au BP 2022

Le Président rappelle qu'il est nécessaire de prendre une DM sur le budget primitif 2022 concernant les écritures qui portent sur les transferts d'imputations suivantes :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Chapitre	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
1641	16	Remboursement d'emprunts	100 000 €	+ 225,06 €	100 225,06 €
2183	21	Matériel de bureau	0 €	+ 1 500 €	1 500 €
2184	21	Mobilier	0 €	+ 2 500 €	2 500 €
020	020	Dépenses imprévues	10 000 €	- 4 225,06 €	5 774,94 €

Il a été décidé de supprimer la ligne 1641 remboursement d'emprunts. Le montant de l'emprunt initial était de 200 000 €. Sur l'exercice 2021, la somme de 100 000 € à été remboursée, et le solde de l'emprunt sur le 1^{er} semestre 2022. Le delta semble correspondre à des frais concernant la section de fonctionnement. Ce point reste à vérifier en comptabilité.

Délibération n°2022-023

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022/009 du comité syndical en date du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les écritures suivantes :

Article	Chap	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
2183	21	Matériel de bureau	0 €	+ 1 500 €	1 500 €
2184	21	Mobilier	0 €	+ 2 500 €	2 500 €
020	020	Dépenses imprévues	10 000 €	- 4 000 €	6 000 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

Animation et fonctionnement du GAL 2023

Le Président indique que le poste de Florence PINASCO était financé à hauteur de 50 % sur le programme européen Leader 2014-2020 pour la coordination de projet. Depuis son départ, le Pays de Balagne n'a pas bénéficié de ce financement d'0,5 ETP. Le Président propose d'affecter ce 0,5 ETP à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le poste de Julie BOUHET-MASSIANI qui est coordinatrice de projet.

François MARCHETTI souligne l'importance de la rédaction d'une fiche de poste qui justifiera au niveau du GAL la cohérence de ce mi-temps sur cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n°2022-024

Vu la délibération en date du 20 octobre 2021 relative à la demande de soutien financier au titre du fonctionnement et de l'animation du GAL pour l'année 2023.

Le Président expose au comité syndical que le pays de Balagne a déposé le 5 novembre 2021 une demande de soutien financier au titre du fonctionnement et de l'animation du programme Leader pour l'année 2023.

Il souligne que pour faire face au surcroît de travail lié à la fin de la programmation Leader 2014-2020, au lancement du projet de coopération avec les territoires de la Corse Orientale, de la Castagniccia et du PETR Ornano, Sartenais, Valinco et Taravo ainsi qu'au démarrage de la candidature de la prochaine programmation, il est nécessaire de rajouter au minimum un demi Equivalent Temps plein sur l'intégralité de l'année 2023.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

Nouveau plan de financement - GAL 2023			
Dépenses		Recettes	
Frais de personnel affecté au programme Leader pour 1,5 ETP	64 000 €	FEADER 80%	61 280 €
Frais de mission	3 000 €	Collectivité de Corse 10%	7 660 €
Coût indirect (forfait 15%)	9 600 €	Total financement 90%	68 940 €
		Autofinancement 10%	7 660 €
Total dépenses	76 600 €	Total aide publique 100%	76 600 €

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

Décide à l'unanimité, de modifier l'acte comme suit :

- De porter le financement à 90 % pour 1,5 ETP au lieu de 1 ETP pour l'animation et la gestion du programme pour l'année 2023 ;
- De tenir compte du nouveau plan de financement indiqué ci-dessus.

Questions diverses

- **Réédition des cahiers de recommandations architecturales et paysagères**

Le Président présente aux membres du comité syndical la nouvelle version actualisée du cahier de recommandations architecturales et paysagères du Pays de Balagne. Ce travail a été réalisé en collaboration avec le CAUE de Corse et l'UDAP2B. Un document considéré par la directrice du CAUE comme un ouvrage de référence pour les autres territoires corse.

Jean-Louis MASSIANI s'interroge sur l'utilité de disposer d'une palette de couleurs ?

Le Président indique qu'un tel document existe à l'échelle communale comme pour Lama, Corbara, Lavatoggio. La question a été posée à l'ABF n'est pas favorable à la création de ce type de document à l'échelle de la Balagne, du fait de la trop grande diversité et complexité des sites à l'échelle de notre territoire.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Président du PETR : CTE - réalisation du cadastre solaire de Balagne**

Le Président informe le comité syndical de la livraison du travail relatif à la réalisation du cadastre solaire à l'échelle de la Balagne. Une présentation de cet outil est faite en séance. Il sera bientôt accessible depuis le nouveau site internet du Pays de Balagne et des journées de sensibilisation sur le territoire seront organisées.

Jean-Louis MASSIANI interroge sur l'obtention de l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'installation de panneaux solaires en toiture dans les sites ?

Jean-Marie SEITE précise que l'état dans le cadre de la transition écologique prévoit une politique d'assouplissement en faveur de la pose des panneaux solaires.

François MARCHETTI suggère de mettre à jour régulièrement (tous les 6 mois minimum) les informations relatives aux coûts d'installation afin que le public dispose de données chiffrées actualisées. Il précise que le cadastre solaire vient en complément de l'étude de thermographie aérienne.

Lors de la séance du 3 août 2020, le Comité Syndical a délégué au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque exercice de sa délégation.

Décision du 03/08/2022 :

Réalisation du cadastre solaire sur le territoire du Pays de Balagne. Résultat de la consultation et attribution du marché.

Entreprise retenue :Cythélia Energy

14 allée du Lac de Tignes ; 73290 La Motte Servolex

SIRET : 393 290 937 00068

Montant ht 18 130 € soit ttc 21 756 €

- **Lancement du marché MOE pour la phase n°1 de la voie verte**

Le Président rappelle que le marché de MOE de la voie verte est en cours de réalisation. La réunion de lancement au siège du Pays de Balagne s'est tenue le mercredi 26 octobre à 14h00. La MOE a démarré ses travaux et a déjà réalisé la visite sur site de l'ensemble du tracé et a soulevé les différents points de blocage.

Ce tracé rencontre deux principaux problèmes : un premier situé sur la marine de Davia à Corbara et un second au niveau de l'ancienne gare de Lumio situé lieu-dit Arinella.

Concernant la copropriété de la Marine de Davia, le projet avait été accueilli favorablement par le syndic de copropriété. Néanmoins, le Pays de Balagne a reçu dernièrement un courrier au sujet de l'assemblée du syndic de copropriété qui s'est tenu au mois d'août dernier. Même si le maire de la Commune de Corbara n'est pas en mesure de prendre un arrêté car le site se situe sur une propriété privée, il sera associé aux discussions.

Concernant le second point de blocage, il se situe au niveau du passage routier de voie ferrée, lieu-dit Arinella à Lumio. Le propriétaire du terrain longeant la voie ferrée refuse de laisser le droit de passage sur sa propriété. Ce qui a poussé le PETR à trouver une autre solution. Le maître d'œuvre va s'attacher à étudier la possibilité de passer au-dessous de la voie ferrée par un passage en voute d'évacuation des eaux. Les Chemins de Fer de la Corse sont favorables à cette possibilité.

Le Président indique avoir bon espoir de poursuivre les négociations et/ou de trouver des alternatives. Il explique également que le Pays de Balagne est dans l'attente d'un courrier officiel de la Collectivité de Corse pour la réalisation de la seconde tranche de la voie verte reliant les deux agglomérations (Calvi et l'Île-Rousse) au sentier reliant Bodri vers Sainte Restitude (d'une distance de 17 km dont les travaux s'achèveront fin d'année 2023). La CdC prendrait en charge l'intégralité du projet au niveau de l'ingénierie et du financement. Le Pays de Balagne n'a pas la capacité financière de porter ce projet estimé à plusieurs millions d'euros.

François MARCHETTI questionne sur le calendrier de réalisation des travaux de la seconde tranche. La Collectivité de Corse est-elle en capacité de faire les travaux rapidement ?

Le Président ne dispose pas à ce jour, du calendrier du projet au regard de son état d'avancement.

Le Président rappelle que le Préfet de la Haute-Corse va rencontrer les élus du PETR du Pays de Balagne prochainement. Les projets concernant la voie verte, SCOT de Balagne et le CRTE y seront abordés.

- **IRVE – Bornes de charge de véhicule électrique**

Le Président indique que l'entreprise retenue pour ce marché public est aujourd'hui défaillante.

La société SEEHC a signé un marché de travaux le 1^{er} juin 2021 pour l'implantation de 26 bornes de recharge de véhicules électriques, un certain nombre d'obligations pesaient sur cette entreprise en qualité de prestataire pour l'ensemble des deux lots désignés ci-après :

- Lot 1 : travaux d'implantation de chacune des bornes et signalétique horizontale. (Délai de réalisation contractuel de 4 semaines)
- Lot 2 : travaux de raccordement et de mise en service : tout travaux et sujétions permettant le bon fonctionnement des bornes. Constitution du dossier administratif et technique nécessaire à la pose du comptage électrique. (Délai de réalisation contractuel de 8 semaines)

Il s'avère aujourd'hui, plus de 12 mois après la fin des délais contractuels prévus par le marché que seules 4 bornes sur 26 sont effectivement en état de fonctionnement.

Malgré les multiples sollicitations du Pays de Balagne, courriels, réunions de travail, relances et messages téléphoniques ces travaux ne sont toujours pas achevés.

Le Président indique avoir été dans l'obligation d'envoyer un courrier de mise en demeure par courrier recommandé au prestataire, afin que nous soient remises au PETR les 26 attestations de conformités avant le 30 novembre prochain et procéder à l'ensemble des mises en service avant le 31 décembre 2022.

A ce jour, nous n'avons eu aucun retour de la part de ce fournisseur.

François MARCHETTI signale que sur la commune de Calenzana, le marquage au sol a été effectué pour les 2 IRVE situées sur le parking communal de la Mairie.

Jean-Marie SEITE indique que des travaux ont bien été effectués sur la commune de Galeria par cette société (3 IRVE sur 4 fonctionnent) et s'interroge sur le système de monétique mis en place par DRIVECO à qui le Pays de Balagne a acheté les bornes.

En effet, celui-ci ne permettrait pas l'accès au niveau électronique aux autres prestataires, et donc la mise en concurrence pour une prestation de monétique et maintenance des appareils. C'est le principe fondamental de l'accès à la commande publique qui serait remis en cause. Il est nécessaire de saisir le contrôle de légalité à ce sujet.

- **CRTE – état des lieux**

Le Président fait savoir que prochainement se tiendra un comité de pilotage du CRTE. Après 1 ans de fonctionnement, il semble souhaitable pour le PETR d'intégrer la Collectivité de Corse à ce dispositif, puisque co-financeur de la plupart des projets figurants au contrat. Lucie DOMINGUEZ qui est la Cheffe de projet CRTE est à la disposition des collectivités du territoire. Le CRTE sera débattu en conférence des maires.

- **Formation à Corbara les 22 et 23 septembre 2022 avec la DREAL**

Le Président rappelle que dans la continuité des multiples actions déjà menées ces dernières années, le PETR du Pays de Balagne, la DREAL de Corse et la Fédération Française des Professionnels de la Pierre Sèche ont souhaité organiser une troisième formation prescripteurs sur les ouvrages en pierre sèche qui a eu lieu les 22 et 23 septembre 2022 à Corbara.

Tous les stagiaires ont été satisfaits de ce stage mais ont fait part de la nécessité de faire plus de temps de pratique. Le stage comprenait 1,5 jour de théorie et 0,5 jour de pratique. C'est pourquoi, nous avons sollicité la DREAL pour la reconduction de cette formation en 2023 sur 1,5 jour de théorie et 1,5 jour de pratique.

- **Site internet du Pays de Balagne**

Le Président annonce au comité syndical que la société Corsica Web vient de terminer son travail concernant la réalisation du nouveau site internet du PETR du Pays de Balagne. Celui-ci a

subi beaucoup de changement et le prestataire a tenu compte des remarques des agents de la collectivité.

Le site est opérationnel depuis ce jour, à l'adresse suivante : <http://www.pays-de-balagne.fr/>.

Le Président fait savoir que le PETR souhaite organiser 3 jours d'information à l'attention du grand public afin de présenter les réalisations et projets du PETR, au Spaziu à l'île-Rousse très prochainement.

François MARCHETTI souligne l'importance de réaliser ces journées également sur le territoire de la Communauté de Communes de Calvi afin de respecter un équilibre au niveau du territoire.

Ces journées seront donc organisées au cours du 1^{er} trimestre 2023 ; deux jours au complexe sportif de Calvi, puis 2 jours au Spaziu d'île-Rousse, durant une seule et même semaine.

Liste des délibérations prises

2022/0xx	Retrait de la délibération du SCoT
2022/022	Convention de partenariat CNFPT
2022/023	DM n°1 au BP2022
2022/024	Modification de l'animation et fonctionnement du GAL 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à l'île-Rousse, le

Le Président,
M. Pierre POLI